

BIENVENUE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

Madame, Monsieur,

Notre établissement est conforme aux exigences de la réglementation d'accessibilité d'un établissement recevant du public :

- Les locaux accessibles au public ont été aménagés et sont équipés pour répondre aux besoins.

L'accessibilité pour tous

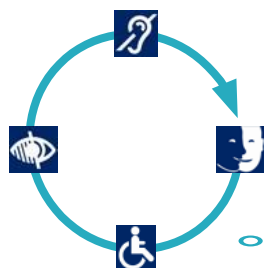


- Le personnel est à votre écoute et peut, sur simple demande, mettre à votre disposition tout équipement dont vous auriez besoin. N'hésitez pas à nous solliciter.

Ce registre est à votre disposition pour consultation



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue au tribunal administratif de BESANCON

◦ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles.

OUI

◦ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services.

OUI



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé

OUI

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

NON



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

OUI

→ Le personnel connaît le matériel

OUI



Contact : Courriel: greffe.ta-besancon@juradm.fr - Téléphone: 03 81 82 60 00



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil **OUI**



sur le site internet **OUI**

N° SIRET : 172250005000015

Adresse : 30 Rue Charles NODIER 25044 BESANCON CEDEX



EQUIPEMENTS DE COMPENSATION PRESENTS DANS LE BATIMENT

Tribunal administratif de Besançon :

1) Balises sonores de repérage

La juridiction est équipée de deux balises sonores. Destinées aux non-voyants, elles sont activables par télécommande normalisée. L'une se situe à l'entrée de la juridiction au 30, Rue Charles NODIER, tandis que l'autre est située au parvis d'entrée de l'établissement. Chacune dispose de trois plages successives de renseignements.

2) Visiophone : oui.

Notre juridiction dont l'accès s'effectue aux heures d'ouverture, dispose d'un visiophone. Il est situé au niveau du petit portail d'entrée du public donnant accès à la juridiction depuis la rue. Signalez votre présence en pressant le bouton d'appel pour prévenir de votre arrivée, notamment pour les personnes à mobilité réduite afin d'avoir accès à l'entrée de la juridiction grâce à l'ouverture du grand portail effectué par notre personnel informé.

3) Monte handicapés : non.

L'accès à la juridiction s'effectue par une cour dallée dès la porte cochère franchie. Les locaux sont de plain-pied, la cour ne présente pas de difficulté au déplacement des fauteuils roulants.

Une rampe d'accès permet de franchir le perron d'entrée de la juridiction.

4) Boucles magnétiques

L'accueil est équipé d'un amplificateur de boucle magnétique à induction.

La salle d'audience dispose d'une boucle magnétique à induction.

La juridiction dispose d'une boucle magnétique à induction portative individuelle, disponible sur demande à l'accueil pour vous permettre de communiquer avec votre interlocuteur (avocat, personne de la juridiction...) dans des pièces non équipées.

5) Rampe amovible de compensation d'une marche : non.



Paris, le 6 juillet 2015

Secrétariat Général
Direction de l'équipement

**Déclaration sur l'honneur
pour un établissement recevant du public
Rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015**

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Je soussigné, Olivier CANIN, Directeur de l'Équipement au Secrétariat Général du Conseil d'Etat, 1 Place du Palais Royal, 75100 PARIS Cedex 01, atteste sur l'honneur que le Tribunal Administratif de Besançon, sis 30, rue Charles Nodier à Besançon, Etablissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie, répond à ce jour aux règles d'accessibilité définies aux articles R.111-19-7 à R.111-19-12 du CCH.

La présente déclaration sur l'honneur est établie sur la base du rapport de fin de travaux produit par la société EO GUIDAGE et le rapport de fin de travaux de la Ste GINGER qui est joint au dossier.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte :

le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;

l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Pour le Conseil d'Etat
Par délégation de la Secrétaire Générale
Le Directeur de l'équipement

Olivier CANIN

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET ACCESSIBILITE

RAPPORT DE VISITE APRES TRAVAUX



**30, rue Charles Nodier
25 000 BESANÇON**

Maître d'ouvrage : Conseil d'état

Adresse : 1, place Palais Royal – 75 100 Paris cedex 01

Représenté par : Madame Marianne DUFILS

AMO : Ginger CEBTP

Adresse : 12 avenue Gay Lussac – 78990 ELANCOURT

Représenté par : Monsieur François BRIAUDET

Objet de cette mission :

1.1. *Nature et étendue des travaux réalisés*

L'opération de travaux avait pour objet l'aménagement et la mise en conformité à l'accessibilité du site du Tribunal Administratif de Besançon, au 30 Rue Charles Nodier – 25 000 Besançon.

Cette opération de travaux a été définie dans un CCTP daté du 21 février 2014:

Travaux d'aménagement et accessibilité

La réception de ces travaux, a été réalisée par Madame Marianne DUFILS, Conseil d'Etat - Direction de l'Equipement, le vendredi 20 mars 2015 à 14H00 en présence de l'entreprise GENZI.

Cette réception n'a pas amenée de réserve de la part de Madame Marianne DUFILS.

La visite après travaux réalisée par Monsieur François BRIAUDET de la société Ginger- CEBTP, prestataire AMO accessibilité pour le Conseil d'Etat, n'amène aucune réserve sur les travaux accessibilité réalisés.

Ces travaux sont donc déclarés conformes au CCTP (extrait joint si après) :

1 - : **Maçonnerie**

- Rejointoiement de marches



2 - : **Menuiserie**

- Main courante sur escaliers
- Banque d'accueil
- Modification des portes d'accès au sanitaire 1
- Dépose de portes
- chassie accès pompiers
- Portes coupe-feu+ ferme porte



3 - : Serrurerie

- Matérialisation d'une place PMR
- Pose de mains courantes – accès 2 extérieur



4 - : Aménagement Divers

- Travaux de plomberie –chauffage au droit de la banque d'accueil
- Installation de rampes
- Mise en peinture



5 - : Préparation des supports avant pose d'éléments signalétiques

- Nettoyage de toutes les surfaces sur lesquelles le prestataire (*L'Equipementier Spécifique Pour Handicapé Multi sensoriel*) devra installer les différents équipements signalétiques pour l'accessibilité (marches, parois vitrées.....)

